

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) Secrétaires de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Référence :

- [Décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants](#)

Le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants porte de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants à compter du 2 mars 2022.

Afin de mettre à jour cette modification dans la carrière des agents concernés, il convient d'établir un arrêté via le logiciel de ressources humaines AGIRHE.

Se connecter

Cliquer sur Agent → Liste des agents

Cliquez sur le nom de l'agent concerné. L'onglet carrière s'ouvre, cliquer sur « ajouter un acte ».

[Retour à la liste des agents](#)

Fusion Carrière

Sélectionnez la collectivité :

Identité

Carrière

Affectation fiche de poste

Prévention

Formations

Expériences

Sélectionner le type et l'arrêté que vous souhaitez saisir :

Type d'arrêté Traitement

Arrêté NBI (attribution) (AT05)



Tous

[Valider](#)[Annuler](#)

Puis sélectionner dans NBI – Fonctions : Secrétaire de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

[Retour à la liste des agents](#)**Sélectionnez la collectivité :**

Identité

Carrière

Affectation fiche de poste

Prévention

Formations

Expériences

Compétences

Arrêté

NBI (attribution) (AT05)



Date d'effet

02/03/2022

**NBI - Fonctions**

Secrétaire de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (30 pts)

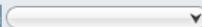
NBI - Nombre de points

30

Commentaires

Observations (Visible Cdg)

Etat de l'arrêté

[Document numérisé](#)

Une copie de l'arrêté signé devra être transmise au Centre de Gestion pour validation.